



Arras, le 13 février 2020

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour trois communes du Pas-de-Calais

Par arrêté interministériel du 27 janvier 2020, publié au Journal Officiel le 13 février 2020 :

Les communes de Boulogne-sur-Mer, Condette et Hesdigneul-lès-Boulogne sont reconnues en état de catastrophe naturelle, au titre des inondations et coulées de boue du 4 novembre 2019 au 5 novembre 2019.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.